

XII. Appendices

AngloGold Ashanti

A. Lettre de Human Rights Watch à AngloGold Ashanti, 21 octobre, 2004

Dr. Charles Du Plessis
Directeur général Géologie Afrique
AngloGold Ashanti
Goldfields House
Accra, Ghana
Via Fax

Cher monsieur Du Plessis:

Human Rights Watch prépare un rapport sur la situation des droits humains dans le district d'Ituri, République Démocratique du Congo, et s'intéresse en particulier aux liens entre le commerce de l'or par des groupes armés et les atteintes aux droits humains. Human Rights Watch est une organisation indépendante non-gouvernementale qui depuis 1978 mène des enquêtes sur les atteintes aux droits humains dans le monde entier. Comme vous le savez peut-être, nous avons à ce jour publié deux rapports détaillés sur les atteintes aux droits humains largement répandues en Ituri ainsi que de nombreux autres rapports, articles et communiqués de presse sur la situation en République Démocratique du Congo.

Nous sommes en contact régulier avec des représentants de AngloGold Ashanti en République Démocratique du Congo et en Ouganda pour discuter de la situation de l'économie et de la sécurité en Ituri, ainsi que de nos préoccupations constantes au sujet des atteintes aux droits humains. Au cours de ces rencontres, des représentants de votre société nous ont décrit les projets de AngloGold Ashanti pour l'exploration et l'exploitation d'un site aurifère dans la Concession 40 autour de la ville de Mongbwalu. Nous vous serions reconnaissants pour toute information récente que vous seriez en mesure de nous fournir sur les projets actuels d'exploration et d'exploitation de l'or dans la Concession 40.

Nous avons aussi un certain nombre de questions et de points à clarifier et accueillerions toute information sur les questions évoquées plus précisément ci-après. Dans l'intérêt d'un rapport équilibré et juste, nous nous efforçons de refléter tous les points de vue dans nos recherches et nos publications et nous comptons sur votre réponse.

Vous trouverez ci-joint des questions relatives aux relations contractuelles de AngloGold Ashanti avec OKIMO en République Démocratique du Congo, aux conflits juridiques avec l'Etat du Congo, à l'accès à Mongbwalu et à la Concession 40, ainsi que des questions portant sur la politique adoptée par AngloGold Ashanti pour garantir le respect des droits humains. Nous apprécierions toute information que vous voudrez bien nous communiquer. Votre réponse sera prise en compte dans notre rapport à paraître. Etant donné notre programme de publication, nous vous serions reconnaissants de nous adresser votre réponse avant le 20 novembre 2004.

Veuillez s'il vous plaît adresser toute information au bureau de Human Rights Watch à Londres, 2 – 12 Pentonville Road, London, N1 9HF ou par fax au 44 207 713 1800.

Merci beaucoup. Dans l'attente de vous lire.

Sincères salutations,

Anneke Van Woudenberg
Chercheuse Senior
Human Rights Watch

CC: M. Ashley Lassen, Représentant de AngloGold Ashanti pour l'Ouganda

B. Fax d'AngloGold Ashanti, 7 décembre, 2004

Chère Mme Van Woudenberg

Suite à votre lettre du 21 octobre 2004, nous vous apportons les éléments suivants en réponse à vos questions.

A

1. Avant 1996, Kilo-Moto Mining International (KIMIN) était une joint venture minière entre le Groupe Mindev, basé au Luxembourg et l'Office des mines d'or de Kilo-Moto (OKIMO), une agence minière gouvernementale. Mindev était l'actionnaire principal de la joint venture. KIMIN détient les droits miniers et les droits de prospection sur la Concession 40 dans le Nord-Est du Congo. En 1996, Ashanti Goldfields Company Limited (Ashanti) a acquis 50% des avoirs de Mindev dans KIMIN et a acquis le reste des actions de Mindev en novembre 1997, donnant ainsi à Ashanti une position majoritaire avec 88,22% du capital de KIMIN, OKIMO détenant 13,78%. En 1998, le nom de KIMIN a été remplacé par celui d'Ashanti Goldfields Kilo S.C.A.R.L (AGK).
2. La Concession 40 couvre une région de 8 800 kilomètres carrés. La convention minière passée entre KIMIN, d'un côté et la RDC de l'autre accordait à KIMIN les droits sur les minerais de toute la concession. Conformément à la Convention minière, KIMIN et OKIMO ont signé un Contrat d'amodiation qui permettait à KIMIN d'entreprendre des activités minières sur une région de 2 000 kilomètres carrés dans la Concession 40. En septembre 2001, OKIMO a accepté un amendement au contrat d'amodiation avec une extension de la région envisagée par le contrat pour couvrir l'intégralité de la Concession 40 afin de refléter les dispositions de la Convention minière. Il est important de noter que l'extension de la zone concernée par le contrat d'amodiation a été validée par une approbation du Ministère en date du 28 octobre 2001.
3. Si le montant de la dette due par KIMIN à OKIMO en matière de frais de bail au moment où Ashanti a acquis ses parts dans KIMIN a fait l'objet de nombreux débats, un accord a ensuite été trouvé prévoyant des paiements échelonnés à dates fixes. Ashanti s'est acquitté de ses paiements envers OKIMO et à ce jour, plus de 50% du montant restant sur lequel un accord avait été trouvé ont été réglés. Au-delà du paiement de la dette restante, AGK sera obligé, à l'avenir, de s'acquitter auprès d'OKIMO des paiements stipulés, tant dans la phase d'exploration que dans celle de l'exploitation, dès le commencement de ces activités.
4. AngloGold Ashanti et AGK n'ont nullement connaissance de préoccupations publiques actuelles relatives à la nature du contrat entre AGK et OKIMO comme vous le mentionnez dans votre lettre.

B.

1. Ashanti n'a jamais entrepris ni poursuivi une action en justice contre le gouvernement de la RDC ou tout autre agence gouvernementale, à quelque moment que ce soit.
2. Ashanti n'a, à aucun moment, renégoié la Convention minière passée avec KIMIN. En préalable au rétablissement des droits de KIMIN sur la Concession 40, Ashanti a été normalement représenté au fil des événements et a rencontré les autorités de la RDC au sujet du rétablissement des droits de KIMIN qui avaient été incorrectement transférés à Russell Resources dans des circonstances apparemment inhabituelles.
3. Suite à l'arrestation d'Iribi Pitchu, AGK a été informé que l'une des raisons de l'arrestation était qu'Iribi Pitchu avait écrit à AGK pour formuler des demandes déplacées relatives à divers biens. S'il est vrai que fin 2003, le FNI a écrit à AGK via OKIMO, formulant certaines demandes, AGK a clairement fait savoir que l'entreprise ne se plierait pas à ces demandes. AGK n'a pas établi de dialogue avec le FNI et le FNI n'a pas donné suite. De fait, en mai 2004, F. Ngabu, le chef du FNI a verbalement informé AGK qu'il ne souhaitait pas maintenir les requêtes.

Concernant l'arrestation de Pitchu, l'avocat d'AGK a fait des propositions au magistrat local à Bunia sur la question, propositions estimées satisfaisantes par le magistrat. AGK n'a fait aucune déclaration publique sur la question parce que l'entreprise n'estimait pas cela nécessaire.

C.

En octobre 2004, des responsables d'AGK ont eu des discussions avec les Ministres des mines et de la planification en présence de M. W. Swing de la MONUC et des vice-présidents de la RDC, Ruberwa et Bemba concernant les intentions d'AGK d'accéder à la Concession 40. Ces responsables soutenaient les intentions d'AGK. Fin 2003, les responsables d'AGK ont rencontré F. Ngabu, le Président du FNI à Kinshasa et discuté du souhait d'AGK de se rendre dans la région de Mongbwalu afin de procéder à une évaluation de la situation dans la région, sous l'angle de la sécurité et des infrastructures. Il s'agissait de prendre une décision sur le début du travail préparatoire préalable à l'exploration. F. Ngabu a accepté les intentions d'AGK et a écrit à ses représentants à Bunia et Mongbwalu indiquant qu'il apportait son soutien au commencement du travail d'AGK. De nouveau en mars, mai, juillet et septembre 2004, les responsables d'AGK ont rencontré le FNI à Mongbwalu. Lors de cette réunion, AGK a exposé son programme de travail, son plan d'action et ses autres stratégies notamment en matière de développement communautaire.

Concernant ce travail de développement communautaire, AGK a fourni par le passé à l'hôpital de Mongbwalu des consommables et de l'équipement et a récemment remplacé la pompe à eau de l'hôpital et les canalisations d'approvisionnement. AGK a également donné des consommables et des équipements aux écoles de la ville de Mongbwalu et à la communauté en général. De plus, AGK a effectué des réparations sur certaines routes de la ville. Toutes ces fournitures ont transité par le maire de Mongbwalu.

D.

1. AGK ne réalise pas actuellement d'activités minières. L'entreprise entreprend un travail préparatoire en vue du commencement de son programme d'exploration. Aucune personne du FNI n'a été employée par AGK et des mesures ont été prises pour s'assurer que les droits humains seront respectés à tout moment, en conformité avec les principes et directives communément acceptés. AGK s'est engagé à veiller à ce que son éthique en affaires soient cohérente avec les valeurs que l'entreprise affiche en matière de bonne conduite dans les affaires, en accord avec les normes internationales sur le comportement citoyen des grandes entreprises (AngloGold Ashanti expose ses principes en matière de conduite des affaires sur le site de la compagnie à l'adresse www.anglogoldashanti.com).

2. AGK ne s'est pas trouvé en position d'imposer des conditions au FNI puisque l'entreprise n'a pas de relations de travail ou d'un autre type avec le FNI. Il est à souligner que le début du travail préparatoire d'AGK sur la Concession 40 se fonde sur une évaluation critique de la situation en matière de sécurité et sa conviction que la population semble bien disposée envers les opérations d'exploration et d'extraction dans la région.

3. AGK va conduire ses activités en accord avec des principes objectifs. L'entreprise va constamment suivre, soutenir et respecter les facteurs qui engendrent de bonnes pratiques en affaires. Elle va également s'assurer que les transactions avec des organisations locales et d'autres, notamment la réalisation des responsabilités sociales sont menées à bien selon des critères qui suivent des normes raisonnables en matière de bonne gouvernance.

4. AGK emploie actuellement 35 personnes dans la région de Mongbwalu. Si ce nombre va très probablement augmenter au cours de la prochaine année, il ne devrait pas dépasser 50 pendant le début de la phase d'exploration. Les ouvriers sont libres d'exercer leur droit à la liberté d'association, bien qu'à ce jour, aucun ouvrier ou groupe d'ouvrier n'ait exprimé auprès de l'équipe de gestion d'AGK l'intention de créer un syndicat.

5. Toutes les personnes employées à ce jour se sont vues remettre un contrat de travail et ont été enregistrées à Bunia comme cela est nécessaire auprès des services du travail, des impôts et de la sécurité sociale. Concernant les anciens ouvriers de KIMIN

dont les contrats de travail ont été rompus, ces derniers ont reçu un paiement d'AGK pour solde complet de ce qui leur était dû. La procédure et les détails sous-jacents à ces paiements ont été ratifiés par le Ministère du Travail en accord avec les exigences légales appropriées.

6. Le 9 septembre 2004, la compagnie a reçu une lettre envoyée par un groupe de 15 anciens employés de KIMIN à Bunia dans laquelle ils exprimaient un certain nombre de réclamations. Ces réclamations ont été examinées. Un avis juridique a été émis et une réponse a été adressée au groupe. Nous avons fait savoir au groupe que nous étions prêts à les rencontrer pour discuter avec eux d'éventuelles informations ou questions supplémentaires.

7. AGK va transmettre à OKIMO ses obligations de paiements en accord avec les dispositions contractuelles appropriées et va, dans le cadre de cette démarche, observer les normes de transparence et de responsabilité.

8. Si AGK va s'efforcer de maintenir à tout moment de bonnes relations de travail avec OKIMO, l'entreprise ne cherchera pas à s'immiscer dans les opérations internes à OKIMO. AGK est en effet conscient du statut d'entreprise d'OKIMO et le respectera à tout moment.

9. En avril 2004, AGK a conclu un contrat pour la mise à disposition sur site de services de sécurité par Site Logistics, une compagnie de sécurité basée à Kinshasa, membre de l'entreprise internationale Armor Group. En recrutant des gens du coin pour occuper des postes de gardiens, Site Logistics a procédé à des entretiens très détaillés et à une sélection minutieuse pour s'assurer que ces personnes ne sont pas membres de la milice FNI ni d'une autre milice. Nos gardiens ne portent pas d'armes.

Je suis certain que ces informations vous seront utiles dans la préparation de votre rapport.

Avec mes sincères salutations.

Steven Lenahan

Executive officer – Corporate affairs.

C. Lettre de Human Rights Watch à AngloGold Ashanti, 8 décembre, 2004

Steven Lenahan
Executive Office, Corporate Affairs
AngloGold Ashanti
11 Diagonal Street, Johannesburg
Via Fax

Cher M. Lenahan,

Je vous remercie pour votre lettre en date du 7 décembre 2004 répondant à nos questions sur les opérations d'AngloGold Ashanti en République démocratique du Congo (RDC). Nous terminons actuellement la relecture finale de notre rapport et vos informations sont arrivées juste à temps.

Nous souhaiterions clarifier un paragraphe de la réponse que vous avez adressée à Human Rights Watch. Dans la partie C de la page 2 de votre réponse, vous affirmez que les représentants d'AGK ont eu des discussions avec des responsables du gouvernement en octobre 2004. Au cours de plusieurs discussions entre Human Rights Watch et les représentants d'AngloGold Ashanti en RDC et en Ouganda, ceux-ci ont indiqué que de telles discussions s'étaient tenues en 2003. Nous souhaiterions donc que vous nous précisiez si ces discussions ont eu lieu en octobre 2003 ou 2004.

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous donner des précisions sur la réponse de chacun des individus que vous avez rencontrés – à savoir les Ministres des mines et de la planification, M. W. Swing de la MONUC et les Présidents de la RDC Ruberwa et Bemba – concernant vos intentions d'accéder à la Concession 40 et de nous indiquer si l'une ou l'autre de ces réponses a été remise par écrit.

Toute information que vous voudrez bien nous transmettre sera grandement appréciée. Compte tenu de nos délais de publication, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous répondre d'ici la semaine prochaine au plus tard.

Dans l'attente de vous lire, je vous remercie de l'attention portée à ce courrier et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Anneke van Woudenberg
Senior Researcher, Human Rights Watch

D. Fax d'AngloGold Ashanti, 13 décembre, 2004

Chère Madame Van Woudenberg

Je réponds à votre fax du 8 décembre 2004 demandant des éclaircissements et de plus amples informations.

En ce qui concerne notre réponse à la partie C de votre première lettre, vous avez tout à fait raison de relever une erreur dans notre réponse. Les rencontres entre des représentants de AngloGold Ashanti (alors AGK) et différents fonctionnaires en République Démocratique du Congo ont, en réalité, eu lieu en octobre 2003, et non en 2004.

En ce qui concerne votre demande d'autres informations sur ces rencontres, voici notre réponse :

Au cours de la rencontre avec M. Swing, AGA a exposé les projets de démarrage de ses activités d'exploration ainsi que ses préoccupations à l'égard de la sécurité de son personnel et de ses biens dans la région. M. Swing s'est félicité à l'annonce du programme d'exploration proposé par AGK. Concernant la situation de la sécurité, il a exposé les projets de la MONUC de déployer ses forces dans la région de Bunia et il a aussi évoqué les projets du gouvernement de déployer des forces de police dans la province ainsi que l'établissement d'une cour judiciaire. Il a remercié AGK pour son offre de soutien logistique dans la région et a demandé aux représentants de la société de rester en contact étroit avec la MONUC.

La rencontre avec M. Bemba a également été consacrée au programme d'exploration et aux préoccupations d'AGK concernant la sécurité. Les représentants de la société lui ont également fourni une mise à jour sur les négociations en cours au sujet de la fusion de Ashanti et de AngloGold. M. Bemba a assuré la société que selon lui la province de Ituri était maintenant sûre et il a donné au représentant l'assurance que le gouvernement garantirait que cela continuerait et il encouragé la société à poursuivre son programme d'exploration dans la région.

Lors de la rencontre avec M. Ruberwa, celui-ci a exprimé l'opinion selon laquelle la décision de Ashanti de reprendre ses activités dans la région constituait une nouvelle positive pour le pays et augurait bien de la paix dans la région. Il a ajouté que le

gouvernement était conscient des risques que prenait Ashanti en rétablissant ses activités d'exploration à cet endroit et il a réaffirmé que la sécurité de la société serait réalisée.

La rencontre avec M. Tambwe-Mwamba, le ministre de la Planification, a également porté sur les projets d'exploration de la société et sur la fusion en cours entre Ashanti et AngloGold. Le Ministre a indiqué qu'il avait suivi les négociations avec intérêt et il a promis son appui pour aider la société à atteindre ses objectifs en République Démocratique du Congo.

Il n'y a pas eu de réponses écrites à aucune des demandes soulevées par les participants à ces réunions.

Sincères salutations,

Steven Lenahan

Fondé de pouvoir – Affaire internes

E. Lettre de Human Rights Watch à AngloGold Ashanti, 13 avril, 2005

M. Steven Lenahan
Fondé de pouvoir, Affaires de l'entreprise
AngloGold Ashanti, 11 Diagonal Street
Johannesburg, Afrique du Sud
Via Fax

Cher Monsieur Lenahan :

Merci encore pour votre précédente correspondance avec Human Rights Watch datée des 7 et 13 décembre 2004. Comme vous le savez, Human Rights Watch prépare un rapport sur la situation des droits humains dans le district d'Ituri, République Démocratique du Congo et s'intéresse en particulier aux liens entre le commerce de l'or par des groupes armés et les atteintes aux droits humains.

Depuis notre dernière correspondance, de nouvelles informations sur la situation en Ituri ont été portées à l'attention de Human Rights Watch. Vous trouverez ci-après des questions spécifiques relatives à ces nouvelles informations. Nous vous serions reconnaissants de tout commentaire et éclaircissement supplémentaires de votre part sur les questions évoquées. Comme nous l'avons mentionné dans notre précédente correspondance, dans l'intérêt d'un rapport équilibré et juste, nous nous efforçons de refléter tous les points de vue dans nos recherches et nos publications. Votre réponse sera prise en compte dans notre rapport à paraître.

Nous vous serons reconnaissants pour toute information que vous voudrez bien nous communiquer. Comme nous en sommes aux étapes finales de la préparation de notre rapport, nous apprécierions une réponse avant le 20 avril 2005.

Veuillez adresser toute information par fax à Human Rights Watch à Londres au 44 207 713 1800. Merci beaucoup. Dans l'attente de vous lire.

Sincères salutations,

Anneke Van Woudenberg
Chercheuse Senior
Human Rights Watch

A : AngloGold Ashanti

De : Human Rights Watch

Date : 13 avril 2005

Objet : Opérations minières en Ituri, République Démocratique du Congo

Nous apprécierions toute information, commentaire ou éclaircissement que vous souhaiteriez apporter sur les questions suivantes :

1. Les chercheurs de Human Rights Watch ont reçu des indications selon lesquelles AngloGold Ashanti paierait des taxes au Front Nationaliste et Intégrationniste (FNI) à savoir : (a) une taxe de 8000 \$ pour la sécurité en janvier 2005, (b) des taxes sur les chargements entrants de six cents US par kilogramme, (c) des taxes sur le personnel arrivant à l'aéroport de Mongbwalu et (d) d'autres taxes, droits et petits items. Vos commentaires et autres éclaircissements sur ces paiements seraient les bienvenus.

2. Nous aimerions aussi avoir plus d'éclaircissements sur l'avis (le cas échéant) reçu du Commissaire de District local pour le paiement des taxes mentionnées ci-dessus et si d'autres paiements ont été faits avant ou après par AngloGold Ashanti au FNI.

3. Human Rights Watch a reçu des indications selon lesquelles la maison de Floribert Njabu, ainsi que celles d'autres dirigeants importants du FNI à Mongbwalu, aurait été fournie par AngloGold Ashanti. Pourriez-vous s'il vous plait commenter cette allégation.

4. Human Rights Watch a été informé que le 7 mars 2003 le représentant de Ashanti Goldfields à Kinshasa, M. Trevor Schultz, avait participé à une réunion de conseil avec son partenaire OKIMO dans la société mixte pour débattre de la reprise des opérations à Mongbwalu. Pourriez-vous je vous prie confirmer cette réunion et ses résultats.

5. Le Groupe d'Experts des Nations Unies pour l'embargo sur les armes en République Démocratique du Congo a déclaré dans son rapport du 25 janvier 2005 que "AGA [AngloGold Ashanti] se retrouve dans une position ambiguë vis-à-vis de l'embargo sur les armes." Ils ont ajouté que "bien que AGA soit obligé d'en passer par les règles du FNI s'il veut fonctionner, AGA pourrait être considéré comme violant l'embargo sur les armes par le biais de ses paiements directs et en aidant une partie soumise à l'embargo." Nous apprécierions vos commentaires sur cette déclaration.

6. Pendant qu'ils enquêtaient à Mongbwalu, les chercheurs de Human Rights Watch ont reçu des indications selon lesquelles AngloGold Ashanti utilisait des consultants pour être en contact direct et fréquent avec des responsables du FNI. Pourriez-vous je vous prie commenter ces allégations.

7. Dans votre lettre du 7 décembre 2004 à Human Rights Watch, AngloGold Ashanti indiquait ne pas avoir "de relation de travail ou autre avec le FNI" ce qui paraît contredire d'autres informations données dans la même lettre et selon lesquelles fin 2003 et à nouveau en mars, mai, juillet et septembre 2004 des officiels de AGK ont rencontré des représentants du FNI . Nous aimerions recueillir vos commentaires sur cette contradiction.

F. E-mail d'AngloGold Ashanti, avril 27, 2005

L'adresse email caché

Objet: Réponse aux questions concernant AngloGold Ashanti Kilo

De: Steve Lenahan

Date: Mercredi 27 avril 2005 08:12:27 +0200

A: Anneke van Woudenberg, Lizzie Parsons

Chers Madame Van Woudenberg et Mlle. Parsons

Merci de votre lettre du 13 avril 2005. Veuillez m'excuser pour le retard à vous répondre mais, comme j'avais planifié un voyage en République Démocratique du Congo, j'ai pensé qu'il serait préférable de retarder ma réponse jusqu'à ce que j'ai eu la possibilité de visiter Bunia et Mongbwalu.

J'ai répondu à vos questions dans l'ordre où vous les avez présentées, de façon aussi détaillée que possible et j'espère que cela vous sera utile. Je n'ai pas pour le moment de réponse à vous donner sur votre question concernant la rencontre du 7 mars 2003, mais je reviendrai vers vous à ce sujet.

1. Les chercheurs de Human Rights Watch ont reçu des indications selon lesquelles AngloGold Ashanti avait payé des taxes au Front National Intégrationniste (FNI) à savoir : (a) une taxe de sécurité de 8000 \$ en janvier 2005. (b) des taxes sur les chargements entrants de six cents US par kilogramme. (c) des taxes sur le personnel arrivant à l'aéroport de Mongbwalu et (d) d'autres taxes, frais et petits items. Nous aimerions avoir vos commentaires et de plus amples éclaircissements sur ces paiements.

a. En janvier 2005, le personnel de AngloGold Ashanti à Mongbwalu a été contacté par des membres du FNI, qui ont demandé que la société verse 8000 \$ au FNI pour permettre à une délégation de se rendre à Kinshasa pour des rencontres avec le gouvernement et d'autres organisations politiques. La demande a d'abord été refusée mais, après qu'il ait été clair que la sécurité du personnel et des biens de la société était en danger, et sur le conseil du Commissaire du district de Bunia, le personnel local a accédé à la requête et, tout en protestant et sous la contrainte, a donné aux représentants du FNI les 8000 \$ demandés. L'incident a été confirmé par le Commissaire de District et rapporté à OKIMO avec la demande que cette information soit transmise à la MONUC. Ce paiement n'a jamais été approuvé par la direction de AngloGold Ashanti et, si les

paiements de ce genre ne concordent pas avec les principes de fonctionnement de AngloGold Ashanti, la décision du personnel local de se soumettre à cette demande a été prise à ce moment-là dans l'intérêt de leur propre sécurité et au su des organismes concernés.

b. Jusqu'en septembre 2004, il y a eu à Mongbwalu une pratique courante de verser au FNI, sur ses instructions, une contribution de 6 cents US par kilogramme sur toutes les marchandises arrivant à l'aéroport local. Etant donné la quantité de frêt insignifiante que la société a apporté sur le site, cette pratique n'a pas attiré l'attention des responsables de la société à Kinshasa avant le mois de septembre. Cependant, quand la direction a été informée de cette pratique et du fait qu'elle contrevenait aux dispositions de la résolution des Nations Unies, elle a été interrompue.

c. Nous ne sommes pas au courant d'une pratique de taxes payées sur le personnel arrivant sur la piste d'atterrissage de Mongbwalu.

d. Nous ne sommes pas au courant du paiement d'autres taxes, frais ou petits items.

2. Nous souhaiterions recevoir d'autres éclaircissements sur le conseil (le cas échéant) reçu de la part du Commissaire local de District quant au paiement des taxes mentionnées ci-dessus et si d'autres paiements antérieurs ou postérieurs ont été faits par AngloGold Ashanti au FNI.

Comme nous le précisons en réponse à votre question 1a, quand nous avons demandé l'avis du Commissaire de District à Bunia, elle nous a conseillé d'accéder à la demande du FNI quant au paiement des 8000 \$.

Il n'y a pas eu d'autres paiements faits par AngloGold Ashanti au FNI ni à d'autres milices.

3. Human Rights Watch a reçu des indications selon lesquelles la maison de Floribert Njabu et celle d'autres cadres dirigeants du FNI à Mongbwalu avait été fournie par AngloGold Ashanti. Pouvez-vous commenter cette allégation.

Il y a plusieurs maisons sur les terres adjacentes au camp d'exploration de AngloGold Ashanti à Mongbwalu qui étaient préalablement occupées par des employés de la société mixte Kimin/OKIMO, dont AngloGold Ashanti a acquis la propriété. Ces maisons ont été inoccupées jusqu'en 2004, lorsque des membres du FNI se sont emparées de plusieurs d'entre elles, sans même nous demander la permission ni recevoir notre

approbation. L'une de ces maisons était semble-t-il occupée par le dirigeant du FNI, Ndjabu.

4. *Human Rights Watch a été informé que le 7 mars 2003 le représentant de Ashanti Goldfields à Kinshasa, M. Trevor Schultz, avait participé à une réunion de conseil avec le partenaire OKIMO dans la société mixte pour discuter de la reprise des activités à Mongbwalu. Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer cette réunion et ses résultats.*

Je reviendrai vers vous pour cette question.

5. *Le groupe d'experts des Nations Unies pour l'embargo sur les armes en République Démocratique du Congo a déclaré dans son rapport du 25 janvier 2005 que "AGA (AngloGold Ashanti) se retrouvait dans une position ambiguë vis-à-vis de l'embargo sur les armes". Ils ont ajouté que "bien que AGA soit contraint d'en passer par les règles du FNI s'il veut fonctionner, AGA pourrait se voir considéré comme en violation de l'embargo sur les armes du fait de ses paiements directs et de son aide à une partie soumise à l'embargo". Nous aimerions avoir vos commentaires sur cette déclaration.*

Comme nous l'avons dit dans notre réponse au groupe d'experts des Nations Unies, nous ne sommes pas d'accord que AngloGold Ashanti ait agi intentionnellement d'aucune façon qui pourrait être considérée comme une violation de l'embargo. Il n'y a eu aucune intention de la part de AngloGold Ashanti de violer l'embargo, que ce soit en agissant par soi-même ou en concert avec aucune partie.

6. *Au cours de leurs recherches à Mongbwalu, les chercheurs de Human Rights Watch ont reçu des indications selon lesquelles AngloGold Ashanti utilisait des consultants pour contacter directement et fréquemment des responsables du FNI. Pourriez-vous s'il vous plaît commenter ces allégations.*

AngloGold Ashanti emploie des agents et des consultants pour l'assister dans la conduite de ses affaires en République Démocratique du Congo. Cependant, la société n'a pas employé de consultants pour agir en son nom pour traiter avec le FNI. Lorsqu'il y a eu des contacts inévitables avec le FNI, nous avons cherché à nous assurer que de tels contacts avaient lieu directement entre nous et les milices et que tout contact de ce type était transparent.

7. *Dans votre lettre du 7 décembre 2004 à Human Rights Watch, AngloGold Ashanti a déclaré n'avoir "aucune relation de travail ni autre avec le FNI" ce qui semble contredire d'autres informations données dans la même lettre selon lesquelles à la fin 2003 et à nouveau en mars, mai, juillet et septembre*

2004 des responsables de AGK avaient rencontré des représentants du FNI. Nous aimerions avoir vos commentaires sur cette contradiction.

Nous ne pensons pas que nos commentaires aient été contradictoires. Ce n'est pas la politique ni la pratique de cette société de chercher à établir des relations permanentes de travail avec des milices dans des zones de conflit. Il y a eu des circonstances dans un passé récent en République Démocratique du Congo où des contacts entre notre direction et le FNI ont été inévitables et, en ces cas-là, nous avons tenté de conserver les contacts à un niveau minimum et nous sommes assurés que les rencontres et leurs résultats étaient communiqués à toutes les parties intéressées. Dans le fonctionnement de nos affaires en République Démocratique du Congo, nous avons cependant pris et maintenu un contact permanent avec le gouvernement, tant par le biais de nos partenaires, OKIMO, que directement avec des militaires et des fonctionnaires du gouvernement, des fonctionnaires politiques et logistiques de la MONUC, tant à Bunia qu'à Mongbwalu.

Je pense que nos réponses répondront à vos préoccupations et confirmeront notre désir de répondre à tout autre demande que vous pourriez nous faire. Je voudrais ajouter que nous discuterions volontiers en personne de ces questions et d'autres qui y sont liées avec vous mêmes et vos collègues, ce qui à notre avis serait une manière plus constructive à la fois d'aborder toute autre préoccupation que vous pourriez avoir et de nous donner l'occasion de décrire nos expériences et notre approche de fonctionnement dans ces circonstances et d'autres similaires en différents endroits du monde.

Sincèrement

Steven Lenahan
Fondé de pouvoir - Affaires internes
AngloGold Ashanti Ltd

ANGLOGOLD ASHANTI'S BUSINESS PRINCIPLES: LIVING OUR VALUES

ANGLOGOLD ASHANTI'S MISSION: WHAT WE ARE HERE TO DO...

Our Business Is Gold

We consistently seek to create value for everyone with a stake in our company, by finding and mining gold and by developing the market for our product.

OUR VALUES: HOW WE EXPECT TO GET WHERE WE WANT TO GO...

AngloGold Ashanti consistently strives to generate competitive shareholder returns. We do this by replacing profitable gold reserves and by continuously improving the performance of our key resources - our people, our assets and our product. We conduct ourselves with honesty and integrity.

We provide our employees with opportunities to develop their skills while sharing risks and rewards in workplaces that promote innovation, teamwork and freedom with accountability. We embrace cultural diversity.

Every manager and employee takes responsibility for health and safety; and together strive to create workplaces which are free of occupational injury and illness.

We strive to form partnerships with host communities, sharing their environments, traditions and values. We want the communities to be better off for AngloGold Ashanti's having been there. We are committed to working in an environmentally responsible way.

OUR STAKEHOLDERS: RELATIONSHIPS THAT MATTER...

We are committed to developing mutually beneficial partnerships with our stakeholders throughout the life cycle of our operations. Our principal stakeholders include:

Our Shareholders
Our Employees, their Families, and Employee Representatives
Communities in which we operate
Business Partners
Governments

This document lays out AngloGold Ashanti's mission and values and describes how we live them through our business principles. These principles are applicable across the company and in all the countries in which we do business, and they inform the way in which we will go about achieving our mission, balancing key economic, social, environmental and ethical values. We acknowledge that they are aspirational in that we are not "there" on all of our commitments but are working towards this goal. Furthermore these principles are not cast in stone but will evolve over time as we interact with our stakeholders, both internal and external and refine what it is that we believe we should be saying, and more importantly doing as a company.

As a point of departure, AngloGold Ashanti believes that democratic government and market economies should be mutually reinforcing. We have, therefore, committed ourselves to a style of corporate citizenship that supports the values of both democracy and market economics.

ANGLOGOLD ASHANTI AND ETHICS

These undertakings set out the standards which guide the company and its employees in the overall conduct of our business. They apply to all AngloGold Ashanti operations in every country in which we operate and to all of our employees.

- We will comply with all laws, regulations, standards and international conventions which apply to our businesses and to our relationships with our stakeholders. Specifically, AngloGold Ashanti supports the Universal Declaration of Human Rights, the Fundamental Rights Conventions of the International Labour Organization (ILO) and those principles and values referred to in the United Nations Global Compact.
- Should laws and regulations be non-existent or inadequate, we will maintain the highest reasonable regional standard for that location.
- We will fully, accurately and in a timely and verifiable manner, consistently disclose material information about the company and its performance. This will be done in readily understandable language to appropriate regulators, our stakeholders and the public.
- We will not offer, pay or accept bribes, nor will we condone anti-competitive market practices and we will not tolerate any such activity by our employees.
- We prohibit our employees from trading shares when they have unpublished, material information concerning the company or its operations.
- We require our employees to comply with all money handling requirements under applicable law, and we further prohibit them from conducting any illegal money transfers or any form of "money laundering" in the conduct of the company's business.
- We will require our employees to perform their duties conscientiously, honestly and in ways which avoid conflicts between their personal financial or commercial interests and their responsibilities to the company.
- We will take all reasonable steps to identify and monitor significant risks to the company and its stakeholders. We will endeavour to safeguard our assets and to detect and prevent fraud. We will do this in a manner consistent with the international human rights agreements and conventions to which we subscribe.
- We will promote the application of our principles by those with whom we do business. Their willingness to accept these principles will be an important factor in our decision to enter into and remain in such relationships.
- We are committed to seeking out mutually beneficial, ethical long-term relations with those with whom we do business.
- We encourage employees to take personal responsibility for ensuring that our conduct complies with our principles. No employee will suffer for raising with management

violations of these principles or any other legal or ethical concern. Although employees are encouraged to discuss concerns with their direct managers, they must, in any event, inform the Group Internal Audit Manager of these concerns. Mechanisms are in place to anonymously report breaches of this statement of principles.

- The company will take the necessary steps to ensure that all employees and other stakeholders are informed of these principles.
- If an employee acts in contravention of these principles, the company will take the appropriate disciplinary action concerning such contravention. This action may, in cases of severe breaches, include termination of employment. In addition, certain contraventions may also result in the commencement of civil proceedings against the employee and the referral of the matter to the appropriate enforcement bodies if criminal proceedings appear warranted.

ANGLOGOLD ASHANTI IN THE COMMUNITY

- AngloGold Ashanti's aim is to have a positive impact on the people, cultures and communities in which it operates. Accordingly, AngloGold Ashanti will be respectful of local and indigenous people, their values, traditions, culture and the environment.
- We will strive to ensure that surrounding communities are timeously informed of, and where possible, involved in, developments which affect them, throughout the life cycle of our operations.
- We will undertake social investment initiatives in the areas of need where we can make a practical and meaningful contribution. In particular, we will contribute to those areas of education and healthcare which are relevant to our business activities, and those most likely to be sustainable once our operations have come to a conclusion in that community.
- The company will encourage its employees to make themselves available for participatory and leadership roles in community activities.
- We will seek to acquire and use land in a way which promotes the broadest possible consensus amongst interested people. Where involuntary resettlement is unavoidable, we will abide by appropriate guidelines for resettlement, where they exist, and in any event will work with the local communities to develop workable plans for any resettlement which may be necessary.
- We will strive to contribute to the sustainable economic development of host communities through procurement activities; the contribution of redundant assets to the community; assistance in the establishment and growth of small to medium sized sustainable enterprises; and the outsourcing of goods and services from local vendors where appropriate.

ANGLOGOLD ASHANTI AS AN EMPLOYER: OUR LABOUR PRACTICES

- AngloGold Ashanti is committed to upholding the Fundamental Rights Conventions of the ILO. Accordingly, we seek to ensure the implementation of fair employment practices by prohibiting forced, compulsory or child labour.
- AngloGold Ashanti is committed to creating workplaces free of harassment and unfair discrimination.
- As an international company, we face different challenges in different countries with regard to, for example, offering opportunities to citizens who may not have enjoyed equal opportunities in the past. In such cases, the company is committed to addressing the challenge in a manner appropriate to the local circumstances.

- We will seek to understand the different cultural dynamics in host communities and adapt work practices to accommodate this where doing so is possible and compatible with the principles expressed in this document.
- The company will promote the development of a work force that reflects the international and local diversity of the organisation.
- The company will provide all employees with the opportunity to participate in training that will improve their workplace competency.
- The company is committed to ensuring that every employee has the opportunity to become numerate and functionally literate in the language of the workplace.
- The company is committed to developing motivated, competent and experienced teams of employees through appropriate recruitment, retention and development initiatives. An emphasis is placed on the identification of potential talent, mentoring and personal development planning.
- Remuneration systems will reward both individual and team effort in a meaningful way.
- Guided by local circumstances, we shall continue to work together with stakeholders to ensure minimum standards for company-provided accommodation.
- The company assures access to affordable health care for employees and where possible, for their families.
- We are committed to prompt and supportive action in response to any major health threats in the regions in which we operate.

ANGLOGOLD ASHANTI AS AN EMPLOYER: OUR COMMITMENT TO OCCUPATIONAL HEALTH AND WORKPLACE SAFETY

- The company is committed to complying with all relevant occupational health and safety laws, regulations and standards. In the absence of thereof standards reflecting best practice will be adopted.
- We are committed to providing a working environment that is conducive to safety and health.
- The company places the management of occupational safety and health as a prime responsibility for line management, from the executive through to the first line supervisory level.
- We strive for employee involvement and for consultation with employees or their representatives to gain commitment in the implementation of these principles.
- The company is committed to providing all necessary resources to enable compliance with these principles.
- The company will not tolerate or condone breaches of standards and procedures.
- We will implement safety and health management systems based on internationally recognized standards and we will assess the effectiveness of these systems through periodic audit.
- We will conduct the necessary risk assessments to anticipate, minimize and control occupational hazards.
- We will promote initiatives to continuously reduce the safety and health risks associated with our business activities.
- We will set safety and health objectives based on a comprehensive strategic plan and will measure performance against our plan.
- We will monitor the effects of the company's operational activities on the safety and health of our employees and others, and we will conduct regular performance reviews.
- We will provide all necessary personal protective equipment.
- We will establish and maintain a system of medical surveillance for all employees.

- We will communicate openly on safety and health issues with employees and other stakeholders.
- We will ensure that employees at all levels receive appropriate training and are competent to carry out their duties and responsibilities.
- We will require our contractors to comply with these principles and we will seek to influence joint partners to apply them as well.

ANGLOGOLD ASHANTI AND THE ENVIRONMENT

- We recognise that the long-term sustainability of our business is dependent upon good stewardship in both the protection of the environment and the efficient management of the exploration and extraction of mineral resources.
- We will comply with all applicable environmental laws, regulations and requirements.
- We are committed to establishing and maintaining management systems to identify, monitor and control the environmental aspects of our activities.
- The company will ensure that financial resources are available to meet its reclamation and environmental obligations.
- The company will ensure that its employees and contractors are aware of this policy as well as their relevant responsibilities.
- We will conduct audits to evaluate the effectiveness of our environmental management systems.
- We are committed to communicating and consulting with interested and affected parties on environmental aspects of our activities.
- We will work to continually improve our environmental performance; and
- The company will participate in debate on environmental matters at international, national and local levels.

Metalor Technologies S.A.

A. Lettre de Human Rights Watch à Metalor, décembre 8, 2004

Metalor Technologies S.A.

Dr Scott Morrison

Responsable de la Division Operating Refining

Marin, Suisse

Via Fax

Cher Dr. Morrison:

Human Rights Watch prépare un rapport sur la situation des droits humains dans le district d'Ituri, République Démocratique du Congo et s'intéresse en particulier aux liens entre le commerce de l'or par des groupes armés et les atteintes aux droits humains. Human Rights Watch est une organisation indépendante non-gouvernementale qui depuis 1978 mène des enquêtes sur les atteintes aux droits humains dans le monde entier. Nous avons déjà publié deux rapports détaillés sur les atteintes aux droits humains largement répandus dans le nord-est de la République Démocratique du Congo ainsi que de nombreux autres rapports, articles et communiqués de presse.

Nous vous serions reconnaissants pour les informations que vous pourriez nous communiquer sur le commerce de l'or entre l'Ouganda et la Suisse. D'après les recherches menées par Human Rights Watch en Ouganda et les statistiques sur les exportations du gouvernement ougandais, une grande partie de l'or exporté par l'Ouganda vient de la République Démocratique du Congo et est destinée à la Suisse. Nous apprécierions toute information que vous seriez en mesure de nous donner sur vos fournisseurs en Ouganda et quant à savoir si l'or que Metalor Technologies achète à ces fournisseurs provient de la République Démocratique du Congo.

Nous avons aussi un certain nombre de questions et de points à clarifier et accueillerions toute information sur les questions évoquées plus précisément ci-après. Dans l'intérêt d'un rapport équilibré et juste, nous nous efforçons de refléter tous les points de vue dans nos recherches et nos publications et nous comptons sur votre réponse.

Vous trouverez ci-joint des questions relatives aux achats d'or par Metalor Technologies à des sociétés basées en Ouganda et des questions portant sur les politiques appliquées

par Metalor pour le contrôle de votre chaîne d'approvisionnement, en particulier dans le respect des droits humains. Nous apprécierions toute information que vous voudrez bien nous communiquer. Votre réponse sera prise en compte dans notre rapport à paraître. Etant donné notre programme de publication, nous vous serions reconnaissants de nous adresser votre réponse avant le 7 janvier 2004.

Entre temps, un collègue et moi-même, Alex Vines, serons en Suisse le 22 décembre 2004 et souhaiterions avoir l'opportunité de vous rencontrer ou d'autres membres de votre équipe, afin de discuter de ces problèmes plus avant. Veuillez me faire savoir si cela vous convient.

Avec tous mes remerciements et dans l'attente de votre réponse.
Sincères salutations,

Anneke Van Woudenberg
Chercheuse Senior, Human Rights Watch

A : Metalor Technologies S.A.
De : Human Rights Watch
Date : 8 décembre 2004
Objet : Achats d'or en provenance d'Ouganda ou de la RDC

A. Achats à des sociétés d'exportation d'or basées en Ouganda

Human Rights Watch a reçu des informations selon lesquelles Metalor Technologies achetait de l'or à deux sociétés d'exportation basées en Ouganda : Ouganda Commercial Impex Ltd et Machanga Ltd., toutes les deux basées à Kampala. Nous vous serions reconnaissants de confirmer cette information et d'indiquer l'ancienneté de vos relations avec chacune de ces compagnies, la quantité d'or que vous achetez annuellement à chacune et si ces sociétés sont toujours vos fournisseurs.

B. Chaîne d'approvisionnement

Human Rights Watch a été informé que la majeure partie de l'or commercialisé à partir de l'Ouganda provient des régions nord-est de la République Démocratique du Congo,

comme le confirment le faible niveau de production locale d'or en Ouganda même et le niveau élevé d'exportation d'or du pays tel qu'il apparaît dans les statistiques officielles ougandaises. Pourriez-vous s'il vous plaît clarifier l'origine de l'or que vous achetez aux négociants basés en Ouganda.

En particulier, nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur les points suivants :

1. Si vous avez effectué des contrôles avec vos fournisseurs en Ouganda pour déterminer l'origine de l'or qu'ils achètent. Si oui, quand et comment ces contrôles ont-ils été effectués et quel en a été le résultat.
2. Si vous avez effectué des contrôles avec vos fournisseurs en Ouganda pour déterminer la légalité de leurs achats d'or. Si oui, quand et comment ces contrôles ont-ils été effectués et quel en a été le résultat.

C. Garantie du respect pour les droits humains

Nous aimerions avoir des informations sur les politiques adoptées par Metalor Technologies à l'égard du respect pour les droits humains de la part de ceux à qui vous achetez l'or dans votre chaîne d'approvisionnement. Nous pensons savoir que Metalor Technologies aurait récemment promulgué un programme de contrôle et de mise en conformité au sein de l'entreprise. Nous vous serions reconnaissants de toute information que vous voudrez bien nous communiquer quant à la façon dont ce programme est mis en œuvre dans votre chaîne d'approvisionnement, en particulier concernant vos fournisseurs d'Ouganda.

En particulier, nous souhaiterions vos réponses aux questions suivantes :

1. Quelles mesures Metalor Technologies a-t-il prises pour garantir que ses achats d'or à l'Ouganda n'apportent en aucune façon un soutien aux groupes armés qui opèrent en République Démocratique du Congo ?
2. Quelles conditions, le cas échéant, Metalor Technologies a-t-il fixées aux fournisseurs d'or en Ouganda pour déterminer qu'ils ne font pas de commerce avec des groupes ou des individus auteurs d'atteintes aux droits humains en République Démocratique du Congo ?
3. Quels contrôles Metalor Technologies applique-t-il pour garantir que ses achats d'or n'aident en aucune façon des groupes ou des individus auteurs d'atteintes aux droits humains en République Démocratique du Congo ?

B. Fax de Metalor, 17 décembre, 2004

Human Rights Watch
Mme. A. Van Woudenberg
2-12 Pentonville Road
London N1 9HF
Via fax

Chère Madame Van Woudenberg

Je réponds à votre message fax du 8 décembre 2004 concernant la situation des droits humains dans le district de Ituri, République Démocratique du Congo.

Metalor est soumis à la loi suisse sur le contrôle des métaux précieux et à la loi sur le blanchiment d'argent. De ce fait, il est de notre obligation d'effectuer des contrôles sévères et complets sur nos clients et nos fournisseurs. Ceci signifie que nous devons vérifier l'identité du partenaire dans un contrat et l'origine légale des métaux précieux qui nous sont fournis.

Nous exigeons de nos fournisseurs des garanties que :

- Ils sont les usagers des marchandises, que les marchandises ont été acquises légalement ;
- Qu'ils ont acquis les marchandises auprès de personnes ayant apporté les preuves qu'elles sont les propriétaires légitimes des marchandises ;
- Qu'ils ont pris toutes les mesures nécessaires pour interdire le commerce de marchandises d'origine illégale ; et
- Que les marchandises ont été exportées de leur pays d'origine en accord avec la législation correspondante de ce pays (nous exigeons par exemple que les documents soient certifiés par la représentation diplomatique ou par l'autorité légale du pays pour l'exportation).

Nous n'acceptons pas de marchandises provenant d'activités criminelles, de groupes terroristes ou criminels ou de marchandises utilisées pour financer des activités terroristes ou criminelles.

Nous avons aussi un devoir de clarification des situations particulières, le devoir d'obtenir de la documentation et d'enregistrer toutes les transactions, ainsi que l'obligation de déclarer toutes transactions suspectes aux autorités du blanchiment d'argent.

Vous avez également demandé si nous pouvions vous fournir des informations sur nos fournisseurs en Ouganda. Je suis sûr que vous comprendrez que divulguer des informations sur nos fournisseurs et sur certaines transactions serait contraire aux obligations de confidentialité et de secret qui nous sont imposées, sauf à demander et à obtenir l'accord préalable de nos mandants.

Pensant avoir répondu à vos questions,

Sincères salutations,

Dr. Scott Morrison

C. Lettre de Human Rights Watch à Metalor, janvier 13, 2005

Metalor Technologies S.A.

Dr Scott Morrison

Avenue du Vignoble

CH-2009 Neuchâtel

Via Fax

Cher Dr. Morrison:

Merci pour votre fax daté du 17 décembre 2004 dans lequel vous répondiez à certaines des demandes de Human Rights Watch concernant le commerce de votre société avec des fournisseurs d'or ougandais.

Comme nous l'avons mentionné dans notre précédent courrier, Human Rights Watch prépare un rapport sur la situation des droits humains dans le district d'Ituri, République Démocratique du Congo, et s'intéresse en particulier aux liens entre le commerce de l'or par des groupes armés et les atteintes aux droits humains. D'après les informations que nous avons reçues, il semblerait que la majeure partie de l'or vendu depuis l'Ouganda provient des régions nord-est de la République Démocratique du Congo et que votre société achète de l'or à l'Ouganda.

Un principe important dans notre travail est de rendre compte de façon équitable et équilibrée et nous cherchons à l'appliquer dans toutes nos recherches et nos publications. Votre précédente réponse à nos demandes a été très utile pour éclairer les principes généraux que respecte votre société et les garanties que vous exigez de vos fournisseurs sur la façon dont ils se procurent leurs marchandises. Cependant, nous vous serions très reconnaissants de nous apporter d'autres éclaircissements sur les contrôles effectués par votre société sur deux fournisseurs avec lesquels vous négociez : Ouganda Commercial Impex Ltd. et Machanga Ltd., tous deux basés à Kampala, Ouganda.

Nos questions au sujet de ces deux fournisseurs sont jointes à ce courrier. Nous apprécierions toute information que vous voudrez bien nous communiquer. Votre réponse sera prise en compte dans notre rapport à paraître. Etant donné notre programme de publication, nous vous serions reconnaissants de nous adresser votre réponse par écrit avant le 21 janvier 2004.

Entre temps, je serai en Suisse au cours des dix prochains jours et souhaiterais avoir l'opportunité de vous rencontrer, vous ou d'autres membres de votre personnel pour aborder ces questions plus avant. Veuillez me faire savoir quel jour vous conviendrait.

Avec tous mes remerciements et dans l'attente de votre réponse,
Sincères salutations,

Anneke Van Woudenberg
Chercheuse Senior, Human Rights Watch

A : Metalor Technologies S.A.
De : Human Rights Watch
Date : 13 janvier 2004
Objet : Achats d'or en provenance d'Ouganda ou de la RDC

A. Chaîne d'approvisionnement

Human Rights Watch a reçu des informations selon lesquelles Metalor Technologies achetait de l'or à deux sociétés d'exportation basées en Ouganda : Ouganda Commercial Impex Ltd et Machanga Ltd. Vous avez mentionné dans votre précédent courrier que vous exigez des garanties de la part de vos fournisseurs sur la légalité et l'origine des marchandises que vous achetez. Pourriez-vous s'il vous plaît préciser les contrôles que vous avez effectués concernant ces deux fournisseurs.

En particulier, nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur les points suivants :

1. Lorsque vous avez effectué des contrôles sur les deux fournisseurs mentionnés plus haut pour déterminer l'origine de l'or qu'ils achètent, comment ces contrôles ont-ils été effectués et quel en a été le résultat.
2. Lorsque vous avez effectué des contrôles sur les deux fournisseurs mentionnés plus haut pour déterminer s'ils étaient les usagers des marchandises et si leurs marchandises avaient été acquises légalement, comment ces contrôles ont-ils été effectués et quel en a été le résultat.

3. Lorsque vous avez effectué des contrôles sur les deux fournisseurs mentionnés plus haut pour s'assurer qu'ils avaient acquis les marchandises auprès de personnes qui en étaient les possesseurs légitimes, avec preuves à l'appui : comment ces contrôles ont-ils été effectués, quelles ont été les preuves apportées et quel a été le résultat de ces contrôles.

4. Lorsque vous avez effectué des contrôles sur les deux fournisseurs mentionnés plus haut pour s'assurer que tous les moyens nécessaires avaient été mis en œuvre pour interdire le commerce de marchandises d'origine illégale : comment ces contrôles ont-ils été effectués et quel en a été le résultat.

5. Lorsque vous avez effectué des contrôles sur les deux fournisseurs mentionnés plus haut pour garantir que les marchandises qu'ils importaient de la République Démocratique du Congo respectaient la législation de la République Démocratique du Congo : comment ces contrôles ont-ils été effectués et quel en a été le résultat.

B. Garantie du respect pour les droits humains

Nous aimerions avoir des informations sur les politiques adoptées par Metalor Technologies à l'égard du respect des droits humains par ceux, dans votre chaîne d'approvisionnement, à qui vous achetez l'or.

En particulier, nous aimerions avoir vos réponses aux questions suivantes concernant Ouganda Commercial Impex Ltd. et Machanga Ltd.:

1. Quelles mesures ont été prises par Metalor Technologies pour s'assurer que ses achats d'or à ces fournisseurs ougandais ne profitaient en aucune façon, même indirectement, à des groupes armés de la République Démocratique du Congo ?

2. Quelles conditions, le cas échéant, ont été fixées par Metalor Technologies à ces fournisseurs d'or en Ouganda pour déterminer qu'ils ne négociaient pas avec des groupes ou des individus auteurs d'atteintes aux droits humains en République Démocratique du Congo ?

D. E-mail de Metalor, février 1, 2005

Objet: Lettre de Human Rights Watch

De: Irene Froehlich

Date: Mardi 1er février 2005 18:06:00 +0100

A : Anneke van Woudenberg

Chère Madame Van Woudenberg,

Nous accusons réception de votre message fax du 13 janvier 2005.

Les vérifications que nous effectuons sur nos fournisseurs en or et sur l'origine des marchandises fournies par eux sont celles qui nous sont imposées par le droit fédéral suisse sur le blanchiment d'argent. Tous les moyens raisonnables et légaux sont mis en oeuvre avec tout le zèle requis (tels que les organismes gouvernementaux, les institutions officielles, les représentations diplomatiques, les fournisseurs d'informations financières, les registres du commerce, etc.).

Comme nous l'avons indiqué dans notre précédente correspondance, nous sommes au regret de ne pouvoir vous fournir, non plus qu'à un tiers, des informations concernant l'identité de nos fournisseurs ni des détails sur nos transactions sans l'accord de nos fournisseurs.

Sincèrement vôtre,

Pour le compte de M. Scott Morrison

Irène Froehlich

PDG Assistant

Metalor Technologies SA

E. Lettre de Metalor, avril 14, 2005

Lettre de Dr. Scott Morrison à Anneke van Woudenberg, avril 14, 2005. L'information est confidentielle et pas pour la publication à la demande de Metalor. Documents archivés à Human Rights Watch.